



THE ADECCO GROUP

Justificatif de déplacement professionnel¹ ENTRE 20 HEURES ET 6 HEURES

En application de l'article 4 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Adecco

Adecco
Medical

Adecco
Outsourcing

BADENOCH
+ CLARK



LHH

modis

pontoon

Spring

Je soussigné, Alexandre Viros, Président de la Société Adecco Holding France, dont le siège social est à Villeurbanne (69100), 2 rue Henri Legay, Maison Mère des sociétés, Adecco France, Adecco Groupe France, Adecco IT Services, Adecco Medical, Adecco Outsourcing, Adecco Outsourcing Transport, Badenock+Clark, Humando, LHH, Modis, Pontoon, Spring,

certifie que les déplacements de la personne ci-après, entre son domicile et le ou les lieux d'exercice de son activité professionnelle ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, ne peuvent être effectués avant 20h et/ou après 6h :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse du domicile :

Nature de l'activité professionnelle :

Lieux d'exercice de l'activité professionnelle² :

Moyen de déplacement :

Date de fin de validité : 20 / 01 / 2021

RCS Lyon 642033146 - V3 - décembre 2020

Fait à, le 14 / 12 / 2020



THE ADECCO GROUP

2 rue Henri Legay - 69626 Villeurbanne Cédex
Tél. 04 72 82 58 58 - Fax 04 72 82 58 00
Siret : 451 348 209 00534

^{1/} Ce document, établi par l'employeur, est suffisant pour justifier les déplacements professionnels d'un salarié, qu'il s'agisse :
- du trajet habituel entre le domicile et le lieu de travail du salarié ou des déplacements entre les différents lieux de travail lorsque la nature de ses fonctions l'exige ;
- des déplacements de nature professionnelle qui ne peuvent pas être différés, à la demande de l'employeur.
Il n'est donc pas nécessaire que le salarié se munisse, en plus de ce justificatif, de l'attestation de déplacement dérogatoire.

^{2/} Indiquer tous les lieux d'exercice de l'activité du salarié, sauf si la nature même de cette activité, qui doit être scrupuleusement renseignée, ne permet pas de les connaître à l'avance (par exemple : livraisons, interventions sur appel, etc.).